

**SECTION 1 – INSTRUCTIONS**

- Les définitions des termes utilisés dans ce document se trouvent à la section 9.
- L'utilisation du masculin dans ce formulaire inclut le féminin.
- Veuillez remplir ce formulaire en caractères d'imprimerie.
- Si vous avez des questions, communiquez avec notre service à la clientèle, au **1 800 567-5670**, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (HNE).
- Si la personne décédée recevait une rente assurée, utilisez le formulaire F50-203-2.

**SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME**

N° de contrat : \_\_\_\_\_ N° de division : \_\_\_\_\_

Nom du titulaire du régime, s'il y a lieu : \_\_\_\_\_

**SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE DÉCÉDÉE**

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : 

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

 Date du décès : 

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

Numéro d'assurance sociale : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR**

Bénéficiaire  Conjoint  Tuteur d'un mineur\*  Mandataire du bénéficiaire

Liquidateur, administrateur, exécuteur ou fiduciaire de la succession

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Lien de parenté avec la personne décédée : \_\_\_\_\_ Date de naissance : 

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

Numéro d'assurance sociale à des fins fiscales : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Sexe :  F  H Langue de correspondance :  Français  Anglais Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
N° Rue Appartement  
Ville Province Code postal

Courriel : \_\_\_\_\_

**\* Tuteur d'un mineur – indiquez ce qui suit :**

Prénom du mineur : \_\_\_\_\_ Nom du mineur : \_\_\_\_\_

Lien de parenté avec la personne décédée : \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Date de naissance : 

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

Adresse : \_\_\_\_\_  
N° Rue Appartement  
Ville Province Code postal

Le mineur est-il un enfant ou un petit-enfant financièrement à la charge du défunt?  Non  Oui

## SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LE CONJOINT DU PARTICIPANT

### SITUATION FAMILIALE DU PARTICIPANT AU MOMENT DE SON DÉCÈS

(Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.)

- Célibataire  Veuf  Uni civilement (Québec seulement)
- Conjoint de fait depuis le : \_\_\_\_\_ (mois/année)
- a) La cohabitation a-t-elle persisté jusqu'au décès?  Non  Oui
- b) Des enfants sont-ils nés ou ont-ils été adoptés durant l'union de fait?  Non  Oui
- Marié et les époux vivaient ensemble au moment du décès

**OU**

- Marié **MAIS**, au moment du décès, les époux ne vivaient **PAS** ensemble, et ce, depuis le : \_\_\_\_\_ (mois/année)

À votre connaissance, la personne décédée avait-elle un autre conjoint?  Non  Oui, indiquez ce qui suit :

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N°

Rue

Appartement

Ville

Province

Code postal

- Divorcé depuis le : \_\_\_\_\_ (mois/année) ET indiquez ce qui suit :

Prénom du conjoint : \_\_\_\_\_ Nom du conjoint : \_\_\_\_\_

- Séparé légalement par jugement depuis le : \_\_\_\_\_ (mois/année)

- Séparé de fait (sans jugement) depuis le : \_\_\_\_\_ (mois/année)

## SECTION 6 – RENSEIGNEMENTS SUR LE TESTAMENT – APPLICABLE UNIQUEMENT AU QUÉBEC

La personne décédée :  a un testament  a légué ses biens à son époux par contrat de mariage  n'a aucun testament

*Veillez joindre les documents pertinents mentionnés à la page 3 du présent document.*

## SECTION 7 – DÉCLARATIONS ET SIGNATURES

En signant le présent document :

- j'atteste que les déclarations que j'ai faites sont complètes et exactes;
- j'atteste que je suis la personne autorisée à remplir la présente demande de règlement de décès;
- je m'engage à rembourser sans avis ni délai, à la demande de iA Groupe financier, toute somme qui m'aura été indûment versée au titre d'une déclaration incomplète ou d'une fausse déclaration;
- je consens à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels aux fins de la présente demande de règlement de décès;
- je consens à ce que les renseignements personnels recueillis soient conservés pendant la période exigée par les lois applicables ou pendant la période nécessaire à l'administration de la demande, conformément aux procédures qui s'appliquent.

**X**

Signature

Date (AAAA-MM-JJ)

Lieu : \_\_\_\_\_

**Signature du deuxième liquidateur, administrateur, exécuteur ou fiduciaire de la succession, s'il y a lieu.**

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

**X**

Signature

Date (AAAA-MM-JJ)

Lieu : \_\_\_\_\_

**Retournez ce formulaire à iA Groupe financier, Épargne et retraite collectives, à l'adresse ci-dessous :**

Épargne et retraite collectives  
C. P. 1907, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7M3  
Télécopieur : 1 800 786-6065

## SECTION 8 – AUTRES DOCUMENTS REQUIS

Vous devez joindre une COPIE des documents suivants à cette demande de règlement décès :

### 1. Preuve de décès du participant et du bénéficiaire si ce dernier est aussi décédé

- Certificat de décès officiel de la province

### 2. Bénéficiaire représenté par un mandataire ou par le titulaire d'une procuration

- Si le bénéficiaire est une société : résolution autorisant le mandataire à agir au nom de la société
- Pour tout autre bénéficiaire : document confirmant la nomination du représentant (jugement, procuration ou homologation du tribunal en cas de mandat d'incapacité)

#### Au Québec

### 3. Succession avec testament (obligatoire)

- Testament notarié **ET**
- Certificat de recherche testamentaire de la Chambre des notaires du Québec **ET** du Barreau du Québec

**OU**

- Testament olographe ou devant témoins **ET**
- Jugement en vérification de testament (homologation) **OU** procès-verbal notarié de la vérification

### 4. Succession sans testament

- Certificat de recherche testamentaire de la Chambre des notaires du Québec **ET** du Barreau du Québec

### 5. Tuteur d'un mineur

- Document confirmant la nomination du tuteur (jugement, mandat ou document de mise en tutelle)

*NON REQUIS si vous êtes le père ou la mère de l'enfant mineur*

#### À l'extérieur du Québec

### 3. Tuteur d'un mineur

- Document confirmant la nomination du tuteur (jugement, mandat ou document de mise en tutelle)

*NON REQUIS en ONTARIO et en ALBERTA si vous êtes le père ou la mère chez qui le mineur habite et que la prestation de décès est de 10 000 \$ ou moins*

- 
- Tout autre renseignement ou document jugé nécessaire pour finaliser l'analyse de votre demande peut aussi être exigé selon la situation.
- Versement à un mineur : un formulaire de reconnaissance de responsabilité peut être requis dans certaines provinces.
- Le conjoint du participant doit indiquer son choix d'option de règlement dans le formulaire d'options. Pour tout autre bénéficiaire ou pour la succession, la prestation de décès sera payée sous la forme d'un versement unique au comptant, moins les impôts, s'il y a lieu.
- Selon la loi applicable au produit ou au régime auquel participait le défunt, iA Groupe financier pourrait devoir verser la prestation de décès au conjoint survivant du participant.

## SECTION 9 – DÉFINITIONS

**Administrateur testamentaire (hors Québec) :** personne nommée par le tribunal afin d'administrer une succession en l'absence de testament ou si l'exécuteur n'est pas disposé ou apte à agir.

**Bénéficiaire désigné :** personne désignée pour recevoir l'argent à la suite du décès d'une autre personne.

**Contrat de mariage :** accord écrit entre conjoints ou futurs conjoints aux termes duquel un arrangement visant la répartition des biens pourrait être contraire à celle prévue dans les lois maritales habituelles, aussi appelé accord pré-nuptial ou post-nuptial.

**Exécuteur testamentaire (hors Québec) :** personne désignée dans un testament pour administrer la succession d'une personne décédée.

**Fiduciaire :** personne ou organisation qui a la responsabilité de gérer les biens ou l'argent pour le compte d'une autre personne.

**Fiduciaire de la succession (Ontario) :** personne nommée dans un testament ou par le tribunal pour administrer la succession d'une personne.

**Fiducie :** relation juridique par laquelle une personne détient le titre de propriété d'un bien (y compris de l'argent) et dans laquelle les avantages du bien appartiennent à une autre personne.

**Homologation :** processus juridique par lequel le testament d'une personne est examiné et, s'il est valide, authentifié par le tribunal comme étant le dernier testament de la personne.

**Jugement en vérification/homologation (Québec) :** document délivré par la Cour supérieure qui atteste que le testament est bien celui de la personne décédée et que les formalités prévues par la loi ont été respectées.

**Lettres d'administration (hors Québec) :** document délivré par un tribunal nommant le ou les administrateurs d'une succession. Les lettres d'administration sont délivrées lorsqu'une personne décède intestat (sans laisser de testament). En Ontario, ce document est appelé « certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession non testamentaire ».

**Liquidateur (Québec) :** exécuteur de la succession au Québec.

**Mandat (Québec) :** terme utilisé pour décrire une procuration dans bon nombre de provinces canadiennes.

**Mineur :** personne qui n'a pas atteint l'âge légal de la majorité : **18 ans** en Alberta, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et en Saskatchewan, et **19 ans** en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Toutefois, la prestation de décès peut être versée directement à un mineur qui a atteint l'âge de **18 ans** en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon.

**Procuration :** autorisation écrite signée par une personne appelée l'auteur de pouvoir. Ce document nomme une personne ou une institution (pas nécessairement un avocat) pour veiller à une partie ou à la totalité des activités financières de l'auteur de pouvoir ou pour représenter ses intérêts.

**Séparation de fait :** réfère à une situation dans laquelle deux individus qui sont mariés ou unis civilement (au Québec) décident de se séparer après s'être entendus sur toutes les conséquences de cette séparation. Comme cette entente repose sur la bonne volonté des conjoints qui demeurent toujours mariés ou unis civilement aux yeux de la loi, chacun d'eux est assujéti aux droits et aux obligations découlant de ce mariage ou de cette union civile.

**Séparation légale par jugement :** séparation judiciaire prononcée par un jugement de la cour basée sur le fait que les conjoints ne désirent plus faire vie commune, aussi appelée « séparation de corps » au Québec.

**Succession :** tous les biens d'une personne décédée.

**Testament :** document écrit et signé par lequel une personne dispose de la manière dont ses biens seront distribués après son décès et qui peut nommer l'exécuteur testamentaire.

**Testament devant témoins :** testament signé et rédigé par le testateur (à la main, à l'ordinateur ou par une autre personne, par exemple un avocat) qui comporte une déclaration du testateur en présence de deux témoins majeurs indiquant que le document est son dernier testament.

**Testament notarié :** testament fait et reçu par un notaire qui est assujéti à un certain nombre de formalités.

**Testament olographe :** testament entièrement écrit et signé de la main du testateur et qui ne requiert aucun témoin.

**Testateur :** toute personne qui rédige ou qui fait rédiger son testament.

**Tuteur :** personne qui a le pouvoir juridique de surveiller les affaires d'un mineur et qui a la responsabilité juridique de prendre soin des affaires d'un mineur jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de la majorité.